



CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUIN 2015

=====

RESUME DES DELIBERATIONS

- 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

- 2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU MAIRE

- 3 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Commune de Châteauroux pour le même exercice, faisant apparaître un excédent net 2014 de 4 106 388,54 Euros

Il convient toutefois de préciser que les inscriptions budgétaires totales des crédits de fonctionnement en dépenses laissent apparaître un écart de 0,86 euros provenant d'un problème technique dans "l'ouverture automatique" de crédits des écritures d'ordre. Cette discordance n'a cependant aucune incidence sur l'exécution et le résultat de l'exercice.

- 4 - BUDGET ANNEXE LES FONTAINES : COMPTE GESTION

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe du lotissement Les Fontaines pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines pour le même exercice, faisant apparaître un excédent de 99 872,85 Euros.

- 5 - BUDGET ANNEXE LE NÔTRE : COMPTE DE GESTION

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe du lotissement Le Nôtre pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe du lotissement communal Le Nôtre pour le même exercice, faisant apparaître un excédent net de 19 269,51 Euros.

- 6 - BUDGET ANNEXE ALPHONSE DAUDET : COMPTE DE GESTION

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe du lotissement Alphonse Daudet pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe du lotissement communal Alphonse Daudet pour le même exercice, faisant apparaître un excédent net de 17 026,74 euros.

- 7 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal de la Commune de Châteauroux de l'exercice 2014, faisant apparaître un excédent net à la clôture 2014 de 4 106 388,54 euros.

- 8 - BUDGET ANNEXE LES FONTAINES : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines de l'exercice 2014, faisant apparaître un excédent net à la clôture 2014 de 99 872,85 euros.

9 - BUDGET ANNEXE LE NÔTRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Le Nôtre de l'exercice 2014, faisant apparaître un excédent d'investissement de clôture de 19 269,51 euros.

10 - BUDGET ANNEXE ALPHONSE DAUDET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Alphonse Daudet de l'exercice 2014, faisant apparaître un excédent net à la clôture 2014 de 17 026,74 euros.

11 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil municipal affecte le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement : 10 289 764,49 euros

Affectation du solde à l'excédent reporté : 81 351,03 euros

12 - BUDGET ANNEXE LES FONTAINES : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil municipal affecte le résultat cumulé de la section de d'investissement comme suit :

Affectation du solde à l'excédent reporté : 9 872,85 euros.

13 - BUDGET ANNEXE LE NÔTRE : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil municipal affecte le résultat cumulé comme suit :

Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 19 269,51 euros.

14 - BUDGET ANNEXE ALPHONSE DAUDET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil municipal affecte le résultat cumulé comme suit :

Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 9 013,03 euros,

Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 8 013,71 euros.

15 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal arrête pour le budget principal le montant total des dépenses et des recettes à :

19 882 507,35 € en section d'Investissement,

1 643 728,23 € en section de Fonctionnement.

16 - BUDGET ANNEXE LES FONTAINES : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Le Conseil municipal arrête pour le budget annexe du lotissement communal les Fontaines le montant total des dépenses et des recettes à :

101 843,85 € en section d'Investissement,

1 971,00 € en section de Fonctionnement.

17 - BUDGET ANNEXE LE NÔTRE : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Le Conseil municipal arrête pour le budget annexe du lotissement communal le Nôtre le montant total des dépenses et des recettes à 19 269,51 € en section d'Investissement.

18 - BUDGET ANNEXE ALPHONSE DAUDET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Le Conseil municipal arrête pour le budget annexe du lotissement Alphonse Daudet le montant total des dépenses et des recettes à :

8 013,71 € en section d'Investissement,

9 013,03 € en section de Fonctionnement.

19 - CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR

Le Conseil municipal admet en non-valeur :

la somme de 11 046,78 € T.T.C. au titre du budget principal 2015,

la somme de 11 796,36 € T.T.C au titre d'opérations assujetties à la T.V.A. du budget principal 2015, soit un montant H.T. de 10 458,20 €.

20 - AUTORISATION AU COMPTABLE DE PASSER DES ÉCRITURES DE RÉGULARISATIONS

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Trésorier municipal à procéder aux régularisations

d'écritures comptables d'ordre non budgétaire sur exercices antérieurs par correction de la situation nette de la collectivité en passant les écritures telles que décrites dans la fiche jointe et n'entraînant aucune écriture dans la comptabilité administrative de l'ordonnateur autre que les écritures réelles d'annulation sur exercice antérieur du titre de sortie des terrains du budget principal et du mandat d'intégration des terrains dans le budget annexe "Les Fontaines".

- 21 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux

Le Conseil municipal valide le nouveau règlement intérieur du CHS.

- 22 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

Le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2015 approuvé par le Conseil municipal du 11 décembre 2014.

- 23 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - ÉTÉ 2015

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à créer les postes nécessaires aux besoins des services pour la période estivale conformément au tableau et en application de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois saisonniers,

- d'autoriser M. le Maire à procéder aux recrutements nécessaires sur les postes ouverts pour une durée déterminée au cours de la période du 1er juin au 30 septembre 2015 et à signer les contrats de travail.

- 24 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S) - OPÉRATION "JOBS D'ÉTÉ 2015"

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à procéder au recrutement de 12 jeunes sur des postes d'adjoints techniques de 2ème classe (1er échelon), et au recrutement de 3 jeunes sur des postes d'adjoints d'animation de 2ème classe (1er échelon) conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 pour une période de deux semaines entre le 6 juillet et le 28 août 2015,

- à signer les contrats de travail,

- à demander une participation financière de l'État dans le cadre du C.U.C.S.

- 25 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PATRIMOINE, DE MOBILIER ET DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (S.Y.T.O.M.) POUR L'ANNÉE 2015

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition de son patrimoine, de son mobilier et de personnel de la Ville au S.Y.T.O.M.

- 26 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, COMITÉ TECHNIQUE, COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Conseil municipal décide :

en ce qui concerne les Commissions Administratives Paritaires :

- de confirmer que les Commissions Administratives Paritaires sont communes à la Mairie de Châteauroux et au Centre Communal d'Action Sociale,

- de désigner Monsieur le Maire comme président de ces commissions avec voix délibérative.

en ce qui concerne le Comité Technique :

- de confirmer que le Comité Technique sera compétent pour la seule Commune de Châteauroux,

- de fixer la composition du Comité Technique à 6 représentants du personnel titulaires et 6 suppléants et de maintenir le paritarisme de cette instance en désignant 6 représentants des élus de la collectivité titulaires et 6 suppléants,

- de donner voix délibérative aux représentants des élus de la collectivité.

en ce qui concerne le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :

- de confirmer que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sera compétent pour la seule commune de Châteauroux,

- de fixer la composition du CHSCT à 5 représentants du personnel titulaires et 5 suppléants et de maintenir le paritarisme de cette instance en désignant 5 représentants de la collectivité titulaires et 5 suppléants,
- de donner voix délibérative aux représentants des élus de la collectivité,
- de créer 3 commissions composant le CHSCT, à savoir : la commission "Equipeement de protection individuelle", la commission "Conditions de travail et reclassement", la commission "Santé au travail".

27 - ACCEPTATION DU BÉNÉFICE DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE SOUSCRIT PAR MME FORTAT

Le Conseil municipal accepte le bénéfice du contrat d'assurance-vie souscrit par Mme FORTAT et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

28 - SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'INDRE - SORTIE DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil municipal de la ville de Châteauroux se retire du Conseil d'administration.

29 - PROPOSITION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES PARKINGS EN OUVRAGE ET DE NOUVEAUX SERVICES AUX USAGERS

Le Conseil municipal approuve la nouvelle grille tarifaire pour les parking Diderot, saint Luc, Equinoxe et les Halles et les nouveaux services proposés et autorise leur application à partir du 1er juillet 2015.

30 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - ATTRIBUTION DE PRIX

Le Conseil municipal autorise le jury à répartir la somme de 2 000 euros suivant le classement des candidats parmi les 7 catégories.

31 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR ESPACES-VERTS ET VOIRIE

Le Conseil municipal approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'acquisition de matériels. Sont concernés des matériels destinés aux Direction Espaces verts, propreté, déchets et Direction de la Mobilité, autorise M. le Maire à la signer, désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN, représentant titulaire et Monsieur Roland VRILLON, son suppléant chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes.

32 - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE : PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE

Le Conseil municipal approuver le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service ordinaire pour une durée de 3 ans pour les structures municipales (A.L.S.H. de la Valla et de la Sénatorerie ainsi que les C.L.A.E.) et autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

33 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "PSO ALSH +"

Le Conseil municipal approuve le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service ordinaire pour une durée de 3 ans pour les structures municipales (A.L.S.H. de la Valla et de la Sénatorerie ainsi que les C.L.A.E.) et autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

34 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INDRE POUR L'ACTION "LA COLLECTION EN VALISE DANS LES COLLÈGES RURAUX"

Le Conseil municipal approuve la convention avec le Conseil Départemental de l'Indre, pour l'action "La collection en valise dans les collèges ruraux" et autorise Monsieur le Maire à la signer.

35 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX POUR LE PORTAGE DE DOCUMENTS À DOMICILE

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat fixant les modalités de fonctionnement de ce nouveau service.

36 - VILLES SANTÉ : DÉCLARATION D'ATHÈNES

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration d'Athènes.

37 - DÉSIGNATION D'UN ÉLU ET D'UN TECHNICIEN DÉLÉGUÉS POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE CHÂTEAUROUX AU COMITÉ TERRITORIAL ISSU DU SCHÉMA RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA VIE ÉTUDIANTE (S.R.E.S.V.E.)

L'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) est

chargée, par différents partenaires dont la Ville de Châteauroux, de favoriser la création et le développement de formations de niveaux supérieurs, notamment en assurant le fonctionnement du Centre d'Études Supérieures (C.E.S.) de l'Université d'Orléans à Châteauroux et en développant toute action nécessaire à l'accueil d'étudiants.

Aussi, il convient de nommer un élu et un technicien délégués à la représentation de la Ville de Châteauroux au Comité Territorial nouvellement créé.

Le Conseil municipal désigne :

- Madame Catherine DUPONT, Vice-Présidente de Châteauroux-Métropole, déléguée au Développement économique, aux activités commerciales et à l'accès à l'emploi, et Conseillère municipale de Châteauroux,

- Madame Claire BLOUIN-GOURBILIERE, responsable du service Enseignement Supérieur, Innovation et Prospective au sein de la Direction du développement économique de Châteauroux-Métropole.

38 - DON DE SURPLUS ALIMENTAIRE À L'ASSOCIATION "LE PANIER GARNI"

Le Conseil municipal approuve la convention qui fixe les modalités du don de la Ville de Châteauroux à l'association "Le Panier Garni" et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

39 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE D'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Conseil municipal approuve la convention avec le Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire d'Argenton sur Creuse pour l'année scolaire 2014-2015 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

40 - CONVENTION CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020

Pour Châteauroux-Métropole, trois secteurs sont concernés : Saint-Jean - Saint-Jacques, Beaulieu et Vaugirard - Saint-Christophe - Les Rocheforts, soit 8 050 habitants selon l'INSEE.

Localement, il s'appuie sur une solide expérience avec des premières initiatives menées à Saint-Jean en 1989, mais aussi sur une vision prospective avec le Plan Stratégique Local approuvé en 2013 et qui donne une vision à 20 ans de notre territoire.

Le Contrat de Ville vise à traiter des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique.

Il prendra également en compte trois dimensions transversales : l'égalité femmes-hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

Conclu pour la période 2015-2020, il inclut, dans sa dimension urbaine, un projet de renouvellement pour le quartier Saint-Jean - Saint-Jacques. En effet, ce secteur a été retenu au titre des 200 quartiers d'intérêt national devant bénéficier de fonds de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Ces quartiers bénéficieront ainsi de 83 % d'une enveloppe de 5 milliards. La durée estimée de ce nouveau dispositif est de 10 ans. Quant au quartier Beaulieu, il est retenu au titre des quartiers d'intérêt régional.

Une ingénierie dédiée, portée par la Direction Générale Adjointe Développement du Territoire, assurera, aux côtés de l'État, la coordination générale du dispositif.

Enfin, un conseil citoyen sera mis en place. Composé d'habitants et de représentants des associations et acteurs locaux des quartiers prioritaires, il sera associé à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de Ville.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de ce nouveau dispositif.

41 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS À LA FÉDÉRATION DES ORGANISATIONS LAÏQUES DE L'INDRE PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de repas à la F.O.L. de l'Indre par la Restauration municipale pour la période allant du 5 juillet 2015 au 4 juillet 2018.

42 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER EST : AIDE SPÉCIFIQUE "RYTHMES ÉDUCATIFS" DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, les conventions d'objectifs et de financement correspondantes.

43 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER EST - PRESTATION "PSO ALSH +" ET CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, les conventions d'objectifs et de financement correspondantes à la prestation Aides aux Accueils de loisirs PSO ALSH+.

Il est précisé que cette prestation représente une aide d'environ 1,25 € par enfant et par jour d'accueil.

44 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Le Conseil municipal décide à compter du 1er janvier 2016 :

- de supprimer l'exonération de la publicité apposée sur les éléments de mobiliers urbains,
- d'appliquer les tarifs suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes	non numériques	numériques
	Superficie < 50 m ²	15,40 €
Superficie > 50 m ²	30,80 €	92,40 €
Enseignes	non numériques	numériques
Somme des superficies < 12 m ²	exonération	exonération
Somme des superficies > 12 m ² et < 50 m ²	30,80 €	92,40 €
Sommes des superficies > 50 m ²	61,60 €	184,80 €

45 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNÉE 2014

Le Conseil municipal prend acte du bilan de l'action foncière de la Ville pour l'année 2014.

46 - SUPPRESSION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES LOCAUX COMMERCIAUX

Dans le cadre de la restructuration du centre-ville et du réaménagement du secteur "cœur de Ville", il a été décidé, en séance du 14 décembre 2005, d'instituer sur la commune un périmètre de sauvegarde délimité par les rues :

- Grande incluse,
- Saint-Luc incluse,
- Pierre Gaultier incluse,
- Charles de Gaulle incluse,
- du Palan incluse,
- Descente de ville incluse.

La loi impose la rétrocession, dans les deux ans, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. La procédure à mettre en œuvre limite les possibilités d'usage de ce droit.

Le droit de préemption sur les fonds commerciaux n'a jamais été exercé et l'opération cœur de ville est en phase de réalisation. Il n'y a donc pas lieu de maintenir le périmètre retenu par la délibération du 14 décembre 2005.

Le Conseil municipal rapporte la délibération portant institution du droit de préemption sur les locaux commerciaux en date du 14 décembre 2005.

47 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS AU LIEU-DIT CHAMP DES MOULINS

En vue de l'aménagement futur de ce secteur, le Conseil municipal autorise l'acquisition de la parcelle sise Champ des Moulins cadastrée section AB n° 59, 60, 61 et 187 au prix de 28 000 euros toutes indemnités comprises et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

48 - CESSION DU BÂTIMENT DIT "L'AILE DES TISSERANDS" AU PROFIT DU GROUPE FRANÇOIS 1ER

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis avenue François Mitterrand dit « l'Aile des Tisserand » dans l'enceinte du parc Balsan.

Cet immeuble, qui a été occupé par les services d'incendie et de secours, est vacant depuis plusieurs années. Il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le groupe François 1er s'en est porté acquéreur en vue de le transformer en appartements destinés à la location. Ce projet permettrait d'assurer sa conservation et sa réhabilitation.

Considérant que la cession envisagée concoure au réaménagement du quartier Balsan et assure la bonne conservation d'un patrimoine communal.

Le Conseil municipal approuve le projet de cession au profit du Groupe François 1er du bâtiment dit « l'Aile des Tisserands » et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette transaction.

49 - CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT D'E.R.D.F. INDRE EN BERRY - COMMUNE DE CHÂTEAUX - DM N°280, 295 ET 563

E.R.D.F. Indre en Berry a missionné la société PARELEC pour procéder à l'étude du renouvellement électrique du réseau Basse Tension au niveau de la rue de Bourgogne à Châteauroux.

Le Conseil municipal approuve les termes des conventions de servitude à intervenir entre la Commune de Châteauroux et E.R.D.F. Indre en Berry et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte à intervenir.

50 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DU SQUARE SISE RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

La parcelle étant inaccessible et sans usage pour le public, le Conseil municipal prononce sa désaffectation et décide d'engager la procédure de déclassement du domaine public, en vue de sa cession.

51 - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU PÔLE D'ÉCHANGES BUS DE LA PLACE VOLTAIRE

Dans le cadre de la mise en accessibilité du réseau de transport en commun de l'agglomération, il est nécessaire de réaliser un programme de travaux de mai à juillet 2015 pour mettre aux normes les quais du pôle d'échanges de la place Voltaire.

La répartition du financement des travaux se fera conformément au tableau ci-dessous :

	Ville de Châteauroux	Communauté d'Agglomération	Total
Répartition (*)	38,00%	62,00%	100 %
Coût prévisionnel	40 000 € TTC	65 000 € TTC	105 000 € TTC

(*) *Déduction faite des éventuelles subventions obtenues*

Le Conseil municipal valide la répartition financière entre les deux collectivités, confie la maîtrise d'œuvre et le pilotage de l'ensemble de l'opération aux services de Châteauroux Métropole et autorise Monsieur

le Maire à signer la convention de financement.

52 - QUESTIONS ECRITES DEPOSEES PAR ARNAUD CLEMENT, CONSEILLER MUNICIPAL CONCERNANT LE
CONSERVATOIRE DE CHATEAUROUX

Le Conseil municipal prend acte des questions posées par Monsieur Arnaud CLEMENT concernant le Conservatoire de Châteauroux.

Le Maire,

Gil Avérous